



(VAUCLUSE)

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Réf: RJ/RJ

N° 013000

Main levée partielle  
de l'arrêté de mise  
en sécurité  
n°011377 du 20  
juillet 2020 –  
Parcelles  
cadastrées Section  
AV n°163 et AV  
n°164 sises rue  
Saint Pierre  
appartenant à

portant modification  
de l'arrêté municipal  
n°011377 du 20  
juillet 2020.

Publié sur le site  
internet de la  
mairie :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24.

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1, L.511-2, L.511-4, L.511-14 et R.511-8.

**VU** le code de la justice administrative, notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R.421-5.

**VU** la délibération n°2736 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire.

**VU** l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 portant mise en demeure de mettre fin à l'état de péril imminent de l'immeuble sis au n°122 rue Saint Pierre à Apt, référencé au cadastre Section AV n°163 appartenant à l'indivision AUDOUARD SIMONETTI.

**VU** le constat de l'expert désigné par le tribunal administratif concluant à l'imminence d'un péril.

**VU** l'attestation, datée du 08 septembre 2020 relative à la bonne exécution de certaines mesures prévues par l'arrêté municipal susmentionné, établie par Monsieur Thibault Teyssonnière, artisan maçon domicilié 567 chemin de la Bruyère à Saint Saturnin Les Apt (84490).

**VU** la visite en date du 15 novembre 2022 d'un agent du service communal Sécurisation Espaces Publics et Tranquillité Urbaine (SEPTU).

**CONSIDÉRANT** que l'état général du mur de la parcelle AV n°164 donnant sur la cour de la parcelle AV n°157, a nécessité l'intervention des services municipaux et celle d'un expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes.

**CONSIDÉRANT** que l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes a constaté un danger imminent ; qu'à ce titre, il a prescrit des mesures afin de mettre fin durablement à l'imminence du péril.

**CONSIDÉRANT** que certaines préconisations de l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, retranscrites dans l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020, ont été réalisées par Monsieur Thibault Teyssonnière, artisan maçon.

**CONSIDÉRANT** la transmission de l'attestation de la bonne réalisation de certaines mesures prévues par l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020.

**CONSIDÉRANT** que pour ces motifs, il est décidé de modifier l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 et de prononcer la main levée partielle dudit arrêté.

**SUR** proposition du Directeur Général des services de la commune d'Apt,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Les mesures suivantes, préconisées par l'expert désigné par le tribunal administratif de Nîmes, reprises aux 3, 4 et 5 de l'article 2 de l'arrêté municipal n°011377, ont été réalisées :

- Butonner la partie du mur de la parcelle AV n°163, en cours d'éboulement ;
- Conforter l'ouvrage ou le démolir pour éviter sa chute dans la cour de la parcelle AV n°157 ;
- Purger l'enduit de la parcelle AV n°164 qui menace de tomber dans le passage.

Les mesures 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 n'ont pas été réalisées.

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221121-013000-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**Article 2 :** Monsieur Thibault Teyssonnière, artisan maçon a établi une attestation annexée au présent arrêté, dans laquelle, il atteste que les travaux mentionnés ci-après ont été réalisés :

- Pose de pierres sur la partie du mur écroulé ;
- Purge de l'enduit et joints de pierres ;
- Nettoyage du mur ;
- Remplissage des joints ;
- Enduit deux couches pour consolider les murs.

Au vu de l'attestation susmentionnée et de la visite effectuée par l'agent du service communal (SEPTU), la main levée définitive de l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 ne peut être prononcée. En effet, les mesures 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020 sont toujours en vigueur :

- Interdire l'accès à la parcelle Section AV n°163 ;
- Purger les ouvrages, maçonneries, planchers et toitures en cours d'effondrement.

**Article 3 :** Le présent arrêté modifie l'article 2 de l'arrêté municipal n°011377 du 20 juillet 2020. Les autres dispositions restent inchangées.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié et remis par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception au propriétaire, l'indivision [REDACTED] chez [REDACTED] - [REDACTED] [REDACTED].

**Article 5 :** Le présent arrêté est affiché en Mairie ou publié sur le site internet de la mairie d'Apt pendant un délai de 2 mois.

**Article 6 :** Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- au représentant de l'Etat dans le département,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA),
- aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département,
- à l'indivision [REDACTED] - chez [REDACTED] [REDACTED] TI - [REDACTED]

**Article 9 :** Le directeur général des services de la collectivité d'Apt, le directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à APT, le 21 novembre 2022.

Madame le Maire d'Apt,  
**Véronique ARNAUD-DELOY.**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221121-013000-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022

**Mr Thibault Teyssonnière**

**Artisan Maçon**

**567 chemin de la Bruyère**

**84490 St Saturnin les Apt**

**A l'attention de**

**Mme Simonetti**

**Mr Teyssonnière Thibault atteste avoir réalisé les travaux demandés à la suite d'un péril imminent**

**Sur un bâtiment situé à Apt appartenant à l'indivision simonetti .**

**Travaux réalisés : - Pose de pierres sur la partie du mur écroulé**

- **Purge de l'enduit et joints de pierres**
- **Nettoyage du mur**
- **Remplissage des joints**
- **Enduit deux couches pour consolider les murs**

**Mr Thibault Teyssonnière**

**Le 8 septembre 2020**

**MTZ Maçonnerie**  
84490  
Saint Saturnin les Apt

**Péril 132 rue Saint Pierre\_AV 157**



**Péril 122 rue Saint Pierre\_AV 164**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221121-013000-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2022